

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision de l'Institut national du cancer en date du 25 juillet 2016 portant renouvellement de labellisation d'un intergroupe coopérateur

NOR : AFSX1630599S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures initial intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », conduit par l'INCa en 2013;

Vu la décision de l'INCa en date du 24 novembre 2013 portant labellisation de l'intergroupe coopérateur INTERSARC;

Vu la procédure de renouvellement de la labellisation des intergroupes coopérateurs (IGC) publiée sur le site internet de l'INCa en janvier 2015;

Vu le dossier transmis à l'INCa par le Groupe Sarcome français – Groupe d'étude sur les tumeurs osseuses (GSF-GETO) association loi 1901 dont le siège social se trouve au centre Léon-Bérard, 28, rue Laënnec, 69373 Lyon cedex 08, en qualité de mandataire de l'intergroupe INTERSARC;

Vu l'évaluation du pôle de recherche et innovation de l'INCa,

Décide:

Article 1^{er}

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant à l'issue de la période de labellisation initiale, l'intergroupe coopérateur intitulé INTERSARC constitué des membres suivants:

Groupe Sarcome français – Groupe d'étude des tumeurs osseuses (GSF-GETO);

Société française d'orthopédie et traumatologie (SOFECOT);

Société française de chirurgie oncologique (SFCO);

SOS desmoïdes;

InfoSarcomes;

Ensemble contre le GIST;

Unicancer Groupe Sarcomes;

Groupe onco-hématologie adolescents et jeunes adultes (GO-AJA) bénéficie d'un renouvellement de labellisation par l'INCa.

Article 2

La labellisation est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

Article 3

La présente décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 juillet 2016, en deux exemplaires.

Le président,
PR. N. IFRAH